



Commune d'Attignat-Oncin

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 9 décembre 2025, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la mairie, suite à la convocation de M. le Maire, envoyée le 5 décembre 2025.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Pouvoir à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
STOPPIGLIA Laurence	2 ^{ème} adjointe	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	Éric RUBIER
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Excusée	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Excusée	Florence FERON
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
RUBIER Eric	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Présente	

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil,
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Détermination du nombre d'adjoints au maire et révision des indemnités de fonction,
- Approbation des projets de travaux 2026,
- Contribution financière au fonctionnement du Service d'aide à domicile (SAD) géré par le CIAS des Échelles,

- Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES),
- Suppression de la proratisation en fonction du temps de travail de la participation financière à la protection social complémentaire sur le risque Prévoyance,
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

1. Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Délibération n° 36/2025 – Détermination du nombre d'adjoints au maire et révision des indemnités de fonction :

Par courrier en date du 2 décembre 2025, Madame Vanina Nicoli, Préfète de la Savoie, a informé Monsieur le Maire de sa décision d'accepter la démission de Monsieur Éric Rubier de ses fonctions de 2^{ème} adjoint. Cette décision est devenue effective le 27 novembre 2025 à la réception dudit courrier par M. Éric Rubier.

Néanmoins, Monsieur Rubier conserve son mandat de conseiller municipal.

Le poste de 2^{ème} adjoint étant vacant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur cette vacance et notamment en décidant si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.

La municipalité est à ce jour composée de trois adjoints au Maire.

Il est proposé de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint au maire en portant à deux le nombre d'adjoints au maire.

L'adjoint suivant le rang du poste supprimé montera automatiquement dans le rang supérieur et l'enveloppe globale des indemnités de fonctions sera diminuée. Les taux actuels fixés par la délibération n°2021-DEL-014 du 23 mars 2021 sont maintenus :

- Maire : 25,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB = 1027 IM = 835),
- Adjoints : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB = 1027 IM = 835).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE SUPPRIMER le poste de deuxième adjoint au maire vacant en raison de la démission de M. Éric RUBIER,

- DE METTRE à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et de le transmettre aux services de la Préfecture,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent,
- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants comme indiqué ci-après :
 - o Maire : 25,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Adjoints : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DE CONFIRMER que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales, que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération n° 37/2025 – Approbation des projets de travaux 2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux envisagés pour 2026 sont les suivants :

- 1) Raccordement à l'assainissement collectif de la mairie et réaménagement du jardin sous le parc. Ce projet est validé et les travaux sont prévus pour décembre 2025 – janvier 2026,
- 2) Renforcement du réseau de défense incendie. Ce projet est subventionné par l'État et par le Département de la Savoie. Principe validé, devis à signer avant la fin du mandat et travaux à planifier dans l'année. A l'issue, réalisation de la pesée des poteaux pour contrôler tout le réseau.
- 3) Réaménagement du cimetière par la création d'un nouvel ossuaire, la réfection du carré militaire et du jardin du souvenir, le réaménagement paysagé des abords : projet à valider sur le principe pour 23.152,06 € et demande de subvention à faire à l'État pour environ 50 % et reste à charge communal d'environ 50 % du montant HT.
- 4) Réfection du pont de la route du Verney sur le ruisseau du Grand Rieu : à étudier et planifier pour l'automne 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les travaux ci-dessus énumérés,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération n° 38/2025 – Contribution financière au fonctionnement du Service d'aide à Domicile (SAD) géré par le CIAS des Échelles :

Le Service d'Aide à Domicile (SAD) assure des missions essentielles auprès des personnes fragiles, en leur permettant de rester à domicile dans des conditions dignes et sécurisées. Les agents du SAD interviennent dans les actes de la vie quotidienne (aide à

la toilette, repas, entretien du logement, accompagnement social), contribuant ainsi à la prévention de la perte d'autonomie et au soutien des aidants.

Le SAD connaît actuellement une situation budgétaire déficitaire, liée à l'augmentation des besoins, à l'évolution des charges de personnel, et à la complexité croissante des accompagnements à domicile. Ce déficit menace la pérennité du service et sa capacité à répondre aux attentes des usagers sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer la continuité du Service d'Aide à Domicile et de soutenir ses charges de fonctionnement, il est proposé, dans une logique de solidarité territoriale, que chaque commune membre du SSIERS participe financièrement à hauteur de 9 euros par habitant, sur la base de la population municipale légale (source INSEE).

Cette mesure s'inscrit dans une logique de responsabilité partagée entre les acteurs locaux, pour garantir un service public de qualité, accessible à tous, et adapté aux réalités du terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe d'une contribution financière au SAD à hauteur de 9 € par habitant, soit un montant total de 5.148,00 € pour la commune d'Attignat-Oncin.

6. Délibération n° 39/2025 – Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L.5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés rentreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

7. Délibération n° 40/2025 – Suppression de la proratisation en fonction du temps de travail de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque Prévoyance :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°47/2021 du 02/11/2021 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie qui fixait un montant de participation financière à hauteur de 13 € par mois et par agent, proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités et établissements publics de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée à minima à 7 euros par agent et par mois. Si le recours à une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale est possible, aucune modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation financière inférieure à celle prévue par la loi et précisée par décret.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de 7 euros par mois à un agent. Dès lors, la proratisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut pas, selon les cas, ni être instauré, ni être maintenue. En effet, la participation au financement des garanties « Prévoyance » concerne les garanties auxquelles souscrivent les agents sans faire de différence entre eux selon qu'ils sont à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation quel que soit leur temps de travail.

Considérant qu'il convient de supprimer la proratisation de la participation financière versé aux agents en fonction de leur temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 13 €, à compter du 01/01/2026, quel que soit la quotité du temps de travail.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

8. Questions diverses :

- Election du CMJ 2025-2027

L'élection des conseillers municipaux jeunes s'est déroulée le 05 décembre 2025. Huit enfants ont été élus sur les six initialement prévus, en raison d'égalités de voix. Les enfants sont motivés. Les premiers échanges sont prometteurs.

- RPQS eau potable

Le syndicat SIAEP du Thiers a transmis au Conseil municipal son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau. Il est notamment fait mention des travaux engagés dans la commune afin de réduire les fuites sur le réseau, ainsi que pour la sécurisation de la qualité de l'eau au niveau des captages.

- Etude sur aire de covoiturage aux Grands-Champs

Le Syndicat mixte de l'Avant-pays-savoyard a transmis à la Commune une proposition de participation à une étude sur les aires de covoiturage. Cette étude fait des préconisations sur le marquage et la signalétique des parkings. Celui visé dans la commune est au Grands-Champs. Il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition, compte tenu que le parking est déjà en mesure d'être utilisé pour du covoiturage, sans nécessité de signalétique.

- Etat des négociations sur les propriétés Curtet et Berthaudin

La Commune poursuit les négociations, accompagnée par l'Etablissement public foncier local, pour se porter acquéreur des successions non réglées Curtet et Berthaudin. Des offres ont été formulées, avec des discussions sur la valeur des biens ou sur le choix de l'acquéreur, avec les héritiers.

- Entretien du terrain Rosset à la Croix-Marion

Le terrain acheté en 2024 par la Commune, à la Croix-Marion, va faire l'objet d'une remise en état. S'agissant d'une prairie qui s'est boisée depuis une quinzaine d'années, les services de l'Etat n'ont pas relevé d'obstacles juridiques à la coupe des arbres et remise en prairie. Il est rappelé que ce terrain est traversé par une ligne électrique HT qui alimente le Chef-lieu et une canalisation d'assainissement. A terme, l'entretien de cette parcelle pourra être confiée à un exploitant agricole, la surface étant relativement intéressante.

- Contentieux d'urbanisme

Deux propriétés ayant connu des travaux significatifs ces dernières années sont en cours d'examen auprès des services de l'Etat pour savoir si ces derniers sont régularisables ou non. Un dossier de demande d'urbanisme a déjà été déposé par

un pétitionnaire. Le second doit suivre. En cas d'absence de régularisation possible, il conviendra de suivre une procédure administrative ou judiciaire pour ordonner une remise en état.

- Calendrier des prochaines séances

Les deux dernières séances du mandat municipal sont prévues les 13 janvier et 10 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

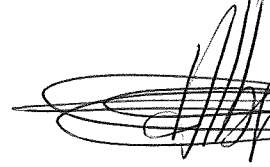
Extraits des délibérations transmis à M. le Préfet de la Savoie le 16 décembre 2025.
Liste des délibérations affichée le 16 décembre 2025.

Procès-verbal arrêté en séance du 10 février 2026.

Rachel JALLAMION,
Secrétaire de séance



Thomas ILBERT,
Maire d'Attignat-Oncin





Commune d'Attignat-Oncin

Annexe au PV de la séance du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été accordée le 02 juin 2020, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A – Autorisations d'urbanisme

1 permis de construire a été accordé :

PC0730222501004 – 873 route de Saint-Franc – démolition et reprise structurelle

2 déclarations préalables n'ont pas fait l'objet d'opposition :

DP 0730222505013 – 575 route du Béranger – réparation du toit

DP 0730222505015 – 50 chemin de la Relière – pose de panneaux photovoltaïques

L'incorporation de biens vacants et sans maître cadastrés A559 et D368 a été constatée par acte administratif du 25 septembre 2025

L'acquisition de la parcelle A1068 a été réalisée par acte du 25 novembre 2025

L'acquisition des parcelles A1671 et A1672 a été réalisée par acte du 30 septembre 2025

Deux déclarations d'intention d'aliéner n'ont pas donné lieu à préemption au 286 et 308 route de Saint-Franc.

Une demande de subvention a été faite le 07 octobre 2025 auprès du Département de la Savoie pour les travaux de défense contre l'incendie.

Quatre décisions de virement de crédit ont été prises au profit des comptes :

D1641 – emprunts

D6541 – créances admises en non-valeur

D66111 – intérêts réglés à l'échéance

D65568 – autres contributions

Vu pour être annexé au procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Rachel JALLAMION

Le Maire,

Thomas ILBERT

